

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 17 juillet 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9 et 10 juillet 2012

2012 DPP 20 Subvention (14.000 euros) et convention avec l'association Espoir 18 dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances dans le 18e arrondissement.

Mme Myriam EL KHOMRI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Espoir 18 ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement, en date du 2 juillet 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Myriam EL KHOMRI, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs avec l'association Espoir 18.

Article 2 : Une subvention de 14.000 euros est attribuée à l'association Espoir 18, 37 rue Pajol (18e) (tiers n°, n° SIMPA 15254, dossier n° 2012-05953 : 2.000 euros, 2012-05954 : 1.500 euros, 2012-05955 : 3.500 euros, 2012-05956 : 7.000 euros).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 65, article 6574, rubrique 422 "Action socio-éducative", ligne P006 "Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la prévention et la sécurité", du budget municipal de fonctionnement de l'exercice 2012 et des exercices ultérieurs.